




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20225-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.422**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE ICADE ( FILIALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ATELIER DE CEZANNE**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Michèle JONES

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Victor TONIN

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE ICADE  
( FILIALE DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS) POUR LE PROJET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ATELIER DE CEZANNE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'entreprise ICADE souhaite apporter son soutien financier d'un montant de 40 000 euros, versés en 2012, au projet de réaménagement de l'Atelier de Cézanne à Aix-en-Provence.

Le réaménagement de l'Atelier de Cézanne a pour objectif de déplacer les activités qui ont lieu actuellement au rez-de-chaussée du pavillon, à savoir, la billetterie-boutique et l'administration du site afin d'aménager en lieu et place un espace muséographique consacré à Cézanne et à l'histoire du lieu.

Cette somme sera versée en une seule fois dès la signature de la convention.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ACCEPTER** le don d'un montant de 40 000€ de l'entreprise ICADE;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à en faire recette;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame le Conseiller Municipal, déléguée aux Musées à signer la convention ainsi que tout document afférent;
- **DIRE** que ce don sera affecté au réaménagement de l'Atelier de Cézanne;
- **DIRE** les remerciements de la Ville à l'entreprise ICADE.

**2012.422 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE  
ICADE ( FILIALE DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS) POUR LE  
PROJET DE RÉAMENAGEMENT DE L'ATELIER DE CEZANNE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE MECENAT**  
En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville d'Aix en Provence représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Maire d'Aix-en-Provence,  
Ci-après dénommée La Ville

D'une part

ET

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, ayant son siège social : « Millénaire 1 » 35, rue de la Gare - 75168 Paris cedex 19, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 784 606 576, représentée par Monsieur Hervé MANET, Président d'ICADE PROMOTION, ci-après dénommée L'Entreprise,

D'autre part

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

ICADE, filiale de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, a souhaité apporter son soutien à la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du réaménagement de l'atelier Paul Cézanne.

ICADE, acteur de la promotion immobilière, souhaite en effet contribuer au développement culturel de la ville et participer ainsi au bien-être de ses acquéreurs de logements dans la ville.

**ARTICLE 1 : Objet du contrat**

L'Entreprise apporte son soutien en 2012 au projet de réaménagement de l'Atelier de Cézanne à Aix-en-Provence. Le réaménagement de l'Atelier de Cézanne a pour objectif de déplacer les activités qui ont lieu actuellement au rez-de-chaussée du pavillon, à savoir, la billetterie-boutique et l'administration du site afin d'aménager en lieu et place un espace muséographique consacré à Cézanne et à l'histoire du lieu.

**ARTICLE 2 : Acte de mécénat**

**2.1 : Montant :**

L'Entreprise donne à la Ville d'Aix-en-Provence pour le réaménagement du musée Atelier de Cézanne une somme s'élevant à Quarante Mille euros conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

**2.2 : Echancier**

Cette somme versée intégralement à la signature de la convention, elle sera encaissée après notification.

**ARTICLE 3 : Contreparties de l'acte de mécénat**

**3.1 :** Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication édités par la Ville concernant la réhabilitation de l'Atelier de Cézanne lors de la réalisation des travaux.

**3.2 :** Accès privilégié aux manifestations de l'Atelier de Cézanne

L'entreprise Icade sera invitée à toutes les manifestations prévues à l'Atelier de Cézanne en 2013, dans le cadre de Marseille-Provence, capitale européenne de la culture.

### **3.3 : Mise à disposition d'espaces**

L'Atelier de Cézanne sera mis gracieusement à disposition de l'entreprise Icade pour deux soirées, en dehors des horaires d'ouverture, incluant à chaque fois une visite des lieux. L'entreprise Icade devra prendre en charge les frais de réception et de communication de ces soirées.

### **ARTICLE 4 : Durée de la présente convention**

La convention entre en vigueur dès sa notification.

### **ARTICLE 5 : Litige**

**5.1 :** En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

**5.2 :** Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

### **Fait à, le :**

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

Pour Icade Promotion

Hervé Manet

Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Maryse Joissains Masini

Maire d'Aix-en-Provence